
23 JUILLET 2026 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2026.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc SAUTERAU, Margaux PIQUELLE, René POUILLE, Danièle DELMOTTE, Denis BICHARD, Martine CONSTANT, Jean-Jacques BEAUMONT, Christelle CHAMPOMMIER, Emilie BOUSCAVERT, Maryline DA SILVA, Thomas PICANDET.

Absents Excusés : Michel FLORENTINO, Damien LABRE, Céline DUREL, Gaëtan MÉLON.

Procuration : Michel FLORENTINO à Jean-Marc SAUTERAU, Gaëtan MÉLON à Maryline DA SILVA.

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 4 de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2026 est approuvé par 13 voix.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 – Groupe scolaire : fixation du montant des fournitures pour l'année scolaire 2026.

-Vu la liste des effectifs à la précédente rentrée scolaire 2025-2026.

Soit 112 élèves au total.

Le montant est applicable sur l'exercice budgétaire 2026 et calculé sur l'effectif de l'année scolaire écoulée.

Le Conseil Municipal peut fixer le montant des fournitures selon les conditions suivantes :

-66 € (66 € depuis 2019) / enfant : soit une somme de 66 € X 112 = 7 392 €.

-Dans cette somme seront inclus l'achat de livres scolaires et l'achat de 100 ramettes de papier pour le photocopieur du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-De maintenir ou fixer pour 2026 un montant de fournitures à 66 € par enfant.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

Délibération

2 – Fête patronale 2026 : feu d’artifice et festivités.

Dans la perspective de la prochaine Fête Patronale, il convient de retenir une prestation pour le feu d’artifice.

La société RDN (03) a remis une proposition pour le 12 septembre 2026 :

1/En prestation conforme à 2025, sur un budget similaire soit 4 800.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-De retenir la proposition de la société RDN dans les conditions ci-dessus référencées.

-D’autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les déclarations préalables nécessaires.

-D’autoriser Monsieur le Maire à retenir les prestataires attendus par l’animation de la Fête Patronale.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

Délibération

3 – Logements communaux : signature et montant des baux.

-Vu le procès-verbal d’installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

-Vu le procès-verbal d’élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

-Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant délégation au Maire pour prendre des décisions,

-Considérant par ailleurs les travaux de rénovation réalisés dans un logement de la résidence communale située 8, rue Georges BRASSENS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-D’autoriser le Maire à signer les baux et avenants des biens locatifs bâtis et non bâtis de la commune.

-De fixer le loyer mensuel de l’appartement numéro 4 (T4 duplex) de la résidence située 8, rue Georges BRASSENS à 480 € (421.18 € actuellement).

Délibération

4 – Logements communaux : travaux appartement Rue Georges BRASSENS.

Vu la délibération 2026/6/62 du 11 juin 2026,

En complément des travaux déjà réalisés à l’appartement numéro 4 (T4 duplex) de la résidence située 8, rue Georges BRASSENS, la société Jérôme RAYNAL (63) a remis un devis pour la reprise d’une partie des sols pour un montant total de 2 080.00 € HT (TVA non applicable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-De retenir la proposition de la société Jérôme RAYNAL dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

Délibération

5 – Logements communaux : intervention sur bâtiment Rue des Capucins.

L'entreprise Thierry MAUBERT (63) a remis une proposition concernant le bâtiment communal situé rue des Capucins (reprise de tuiles, de gouttières, changement de lambris...) pour un montant total HT de 4 030.00 € soit 4 433.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-De retenir la proposition de l'entreprise Thierry MAUBERT dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6 – Pays de Saint-Eloy : convention tripartite de partenariat périscolaire.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy (CCPSE), compétente en matière d'enfance et de jeunesse, propose aux communes et associations partenaires de conclure une convention tripartite.

Celle-ci a pour objet de formaliser le déploiement des services périscolaires (hors accueils du mercredi), selon des modalités harmonisées, garantissant un cadre de fonctionnement identique et équitable pour l'ensemble des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite selon les conditions définies dans le cadre de la compétence communautaire.

Délibération

7 – Adoption d'une motion des DDEN : « La baisse démographique doit-être l'occasion d'augmenter les chances de réussite des élèves afin de réduire les inégalités scolaires ? »

Vu la motion adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme le 30 mai 2026 :

« La rentrée 2026 annonce 4000 suppressions de postes soit 3256 suppressions de postes d'enseignants dont 1891 dans le 1er degré. Cela entraîne des fermetures de classes, en particulier en milieu rural, une augmentation des regroupements scolaires, des absences non remplacées, un manque crucial de moyens pour la bonne scolarisation de tous les élèves et l'accueil des enfants en situation de handicap, au final, une augmentation des inégalités. C'est une dégradation générale des conditions de travail des enseignants et des élèves qui s'annonce. Et tout cela au nom de la baisse démographique que connaît la France avec une diminution de 1,7% d'élèves. Le budget français pour l'éducation et la recherche est déjà de 20% inférieur à la moyenne européenne tandis que l'augmentation des aides publiques aux entreprises place la France en tête des pays européens sur la question. Choisir l'enrichissement des entreprises et de leurs actionnaires au détriment de l'éducation de ses enfants est inacceptable dans la république humaniste de Victor Hugo pour laquelle « chaque enfant qu'on enseigne est un homme qu'on gagne ». Arrêtons les réformes qui veulent faire croire à une lutte contre les inégalités alors qu'elles n'ont d'autre but que de faire des économies et de détruire l'école républicaine publique au profit d'une école libérale au service des exigences économiques du moment. Nous, Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Puy de Dôme réunis en Assemblée Générale le 30 mai à Saint Bonnet près Riom, refusons que la baisse démographique soit le prétexte de la suppression de milliers de postes d'enseignants, et exigeons qu'elle soit au contraire l'occasion d'une diminution du nombre d'élèves par classes, afin de créer de meilleures conditions d'enseignement et de contribuer ainsi à la réduction des inégalités scolaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De soutenir et d'adopter la motion détaillée ci-avant.

Délibération

8 – Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.

La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.

Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques - sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :

- Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
- L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
- La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
- Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
- Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles
-

Cette loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

Nous, élus de la République, membres du Conseil municipal de Montaignut-en-Combraille, demandons l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9 – Etude pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Plan d'eau de la Prade.

Vu la délibération 2026/6/59 du 11 juin 2026,

Au terme de la consultation, trois propositions ont été remises en conformité avec le cahier des charges établi ainsi que le détail quantitatif estimatif :

1/ Bureau d'Etudes Environnement « envealia » (63) : 5 780.00 € HT soit 6 936.00 € TTC.

2/ CPIE CORREZE (19) : 13 950.00 € HT soit 16 740.00 € TTC.

3/ SELARL GEOVAL (63) : 5 800.00 € HT soit 6 960.00 € TTC (absence de mémoire technique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De retenir la proposition de la société « envalia » dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

10 – Demande de prime allouée par la commune pour réfection de façade.

Vu la délibération 2025/5/63 du 04 juin 2025,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, donne un avis favorable concernant le versement de la prime pour réfection de façade à :

-Monsieur Jean-Marc MEZERAY, 27, rue de la Chapelle
10 € X 100 m² = 1 000 €

Les crédits sont inscrits au budget 2026.

Délibération

11 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

Droit de Prémption Urbain (zone U) :

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
B 651 / B 1071 1, avenue du Bourbonnais	Stéphane LENGLET	Non préempté 19/06/2026
A 1214 14, rue de la Chapelle	Michaël MARAIS	Non préempté 29/06/2026
A 1321 11, rue des Potiers	SCI PANGLOSSIAN	Non préempté 29/06/2026
A 682 / A 1643 / A 1654 22, 22 B, 26, rue Faubourg Crouzille	Monique LAVÉDRINE	Non préempté 01/07/2026

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

INFORMATIONS

*Pays de Saint-Eloy : En plus des commissions communales, les conseillers municipaux, seront amenés à siéger dans les 7 commissions communautaires (voir annexe).

*Saint-Priest des Champs : Cérémonie d'inauguration du « VIVAL » (22 juillet 2026).

*Office de Tourisme : Thomas PICANDET est désigné référent tourisme pour la commune.

*INSEE : Dans le cadre du recrutement des agents recenseur, une délibération sera nécessaire pour fixer les conditions de rémunération (montant attribué, prise en compte des charges...).

*Base de Loisirs de la Prade : Présentation du bilan provisoire de la Pêche (Mairie, Petit Marché, Station TOTAL).

*Commission de contrôle des listes électorales :

- Représentante de Madame la Préfète : Annie BIGEREL.
- Représentante de Monsieur le Procureur : Eliane VIALLO.
- Représentante du Conseil Municipal : Martine CONSTANT.

*Terrain Multi Sports : Les consultations seront engagées sur la période estivale pour une remise des offres à la rentrée. Le choix des entreprises sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

*Prochain Conseil Municipal : Le jeudi 17 septembre 2026 à 19 heures 30.